



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-090

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-29-004 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE L'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE DE L'EHPAD DE CORBIE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (2 pages)	Page 3
R32-2019-03-29-006 - ARRETE N° DOS-IM N°2019-149 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE PREVUE A L'ARTICLE L162-23-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE (4 pages)	Page 6
R32-2019-03-29-005 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2019/102 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2019 AU CENTRE HOSPITALIER GEORGES DECROZE DE PONT SAINTE MAXENCE (FINESS N° 600 100 127) (2 pages)	Page 11
R32-2019-04-02-001 - arrêté spécifique commission AAP LHSS (2 pages)	Page 14
R32-2019-03-14-002 - décision 2019-027/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2019 de la MAIA Aisne Centre (2 pages)	Page 17
R32-2019-04-11-001 - décision 2019-23/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2019 de la MAIA Lille Métropole Sud Est (2 pages)	Page 20
R32-2019-03-29-007 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) R'EVEIL A LILLE, PORTE PAR L'ASSOCIATION R'EVEIL (2 pages)	Page 23
R32-2019-03-29-008 - DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) LES PEUPLIERS A LONGUEIL-SAINTE-MARIE, GERE PAR L'UNAPEI 60 (2 pages)	Page 26

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-29-004

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION
DE L'HABILITATION A RECEVOIR DES
BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE
DEPARTEMENTALE DE L'EHPAD DE CORBIE GERE
PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE**

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE L'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE DE L'EHPAD DE CORBIE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dans sa version modifiée ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 19 avril 2017 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Corbie à Corbie géré par le centre hospitalier de Corbie et établissant la capacité totale de l'établissement à 264 places d'hébergement permanent ;

Vu la délibération n°2017-11 en date du 25 octobre 2017 du directoire du centre hospitalier de Corbie demandant la déshabilitation partielle des lits d'EHPAD à hauteur de 49 % ;

Considérant que sera conclue ultérieurement sur le fondement de l'article L313-8-1 du code de l'action sociale et famille une convention d'habilitation à l'aide sociale ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'EHPAD de Corbie géré par le centre hospitalier de Corbie initialement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses 264 places est habilité à l'aide sociale à hauteur de 135 places à compter du présent arrêté.

Article 2 : La présente habilitation est complémentaire à l'autorisation de renouvellement en date du 19 avril 2017. En application de l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est donc pas prorogée.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception au Centre hospitalier de Corbie – 33 rue Gambetta – 80 800 Corbie.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de la Somme, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Corbie

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 29 MARS 2019

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Alina QUEVERUE

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental
de la Somme et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'autonomie
des personnes âgées et handicapées

Marc DEWAELE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-29-006

**ARRETE N° DOS-IM N°2019-149 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DE CONTROLE PREVUE A
L'ARTICLE L162-23-13 DU CODE DE LA SECURITE
SOCIALE POUR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

**ARRETE N° DOS-IM N°2019-149 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE
PREVUE A L'ARTICLE L162-23-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la Sécurité Sociale, et notamment en ses articles L.162-23-13 et R162-35 et R162-35-1;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté N°DOS-IM n°2016-001 du 15 février 2016 relatif à la composition de la Commission de Contrôle prévue à l'article L162-22-18 du Code de la Sécurité Sociale pour le Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu l'arrêté n°63 du 18 mai 2018 portant modification de la Commission de Contrôle prévue à l'article L162-23-13 du Code de la Sécurité Sociale pour la Région Hauts de France ;

Vu l'arrêté n°DOS-IM n°2019-119 du 15 janvier 2019 portant modification de la composition de la Commission de Contrôle prévue à l'article L162-23-13 du code de la Sécurité Sociale pour la région Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté DOS-IM n°2016-001 du 15 février 2016 est modifié comme suit :

- « *Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins* » est remplacé par « *Madame Christine VAN KEMMELBEKE, Directrice Adjointe de l'Offre de Soins* ».
- « *Monsieur Adrien DEBEVER, Conseiller Technique de la Direction de l'Offre de Soins* » est désigné en tant que membre suppléant de Madame Christine VAN KEMMELBEKE.

Article 2 - L'article 4 de l'arrêté du 15 février 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 4** – *Mme Christine VAN KEMMELBEKE est désignée présidente de la Commission de Contrôle. Elle a la voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En son absence, la Commission de Contrôle est présidée par Monsieur Adrien DEBEVER* ».

Article 3 - La composition de la Commission de contrôle dans sa version consolidée est jointe en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants des deux collèges composant la Commission de Contrôle.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

29 MARS 2019

Monique RICOMES

Directrice Générale

Annexe unique de l'arrêté °2019-149 ; version consolidée de la composition de la Commission de Contrôle

Représentants de l'Assurance Maladie :

En qualité de titulaires :

- Mme le Dr Claude GADY CHERRIER, Directrice régionale du Service Médical Nord-Picardie et DCGDR,
- M. Jean-Luc BOCQUET, Directeur de la CPAM Lille-Douai,
- M. Jean-Yves CASANO, Directeur de la CPAM de la Somme,
- M. Alain BOUILLLOT, Directeur Délégué par intérim de la MSA Nord-Pas-de-Calais,
- M. le Dr Pierre CHRETIEN, Directeur des Caisses Déléguées pour la Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants

En qualité de suppléants :

- Mme le Dr Françoise LEGRAND, médecin conseil régional adjoint, DRSM Nord-Picardie,
- M. Franck Etienne RETAUX, Directeur de la CPAM Côte d'Opale,
- M. Marc André AZAM, Directeur de la CPAM de l'Oise,
- M. Denis TILAK, médecin conseil régional, MSA de Picardie,
- M. Jean Luc DIDIER, responsable santé de la sécurité sociale pour les indépendants

Représentants de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

En qualité de titulaires :

- Mme Christine VAN KEMMELBEKE, directrice adjointe de l'Offre de Soins,
- M. Pierre BOUSSEMARY, Sous-directeur Performance, Efficience, Qualité de l'Offre de Soins et Produits de Santé Biologie,
- Mme Françoise PETIOT, Responsable du Service Affaires Juridiques, Direction de la Stratégie et des Territoires,
- Mme Magali LONGUEPEE, Sous Directrice Etablissements de Santé, Direction de l'Offre de Soins,
- Mme le Dr Catherine MAERTEN, Responsable du Pôle de Proximité territorial Nord, Direction de l'Offre de Soins,

En qualité de suppléants :

- Monsieur Adrien DEBEVER, Conseiller Technique de la Direction de l'Offre de Soins,
- Mme Elise DELAPIERRE, Responsable du Service Analyse Financière, Direction de l'Offre de Soins,
- Mme Caroline PEROUTKA, juriste, Services des Affaires Juridiques, Direction de la Stratégie et des Territoires,
- M. Guillaume BLANCO, Responsable du Service Planification, Autorisation et Contractualisation, Direction de l'Offre de Soins,

- M. Jérôme SCHLOUCK, Responsable du Pôle de Proximité territorial de la Somme Direction de l'Offre de Soins.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-29-005

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2019/102
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER GEORGES DECROZE DE
PONT SAINTE MAXENCE
(FINESS N° 600 100 127)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2019/102 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2019 AU CENTRE HOSPITALIER GEORGES DECROZE DE PONT SAINTE MAXENCE
(FINESS N° 600 100 127)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2008-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2019 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 25 février 2019 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2019 - N° 103 – DOS - Analyse Financière - DA portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2019 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} avril 2019 du Centre Hospitalier Georges Decroze de Pont Sainte Maxence sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Rééducation fonctionnelle. Réadaptation	31	237,75 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 MARS 2019**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie
Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-02-001

arrêté spécifique commission AAP LHSS

*Arrêté portant désignation des membres spécifiques de la commission
d'information et de sélection d'appel à projets pour la création ou l'extension
de 10 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS)
dont 5 places dans le département de la Somme et 5 places dans le département du Pas-de-Calais*

**Arrêté portant désignation des membres spécifiques de la commission
d'information et de sélection d'appel à projets pour la création ou l'extension
de 10 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS)
dont 5 places dans le département de la Somme et 5 places dans le département du Pas-de-Calais**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 et D313-2;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France du 29 mars 2019 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2018 fixant le calendrier prévisionnel 2018 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de la direction générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets du 1^{er} octobre 2018 relatif à la création ou l'extension de 10 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) dont 5 places dans le département de la Somme et 5 places dans le département du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés membres siégeant avec voix consultative à la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création ou l'extension de 10 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) dont 5 places dans le département de la Somme et 5 places dans le département du Pas-de-Calais :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Mme RIBEAUCOURT, Directrice du pôle santé de l'ABEJ Solidarité
- M. Charles BARBEZAT, Directeur des LHSS L'Ilot

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Daniel HIBERTY (UDAF 60)	Rodolphe LERICHE (UDAF 80)

Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Henriette NOEL	Jean-Luc DUSART
Virginie RINGLER	Fatima EL BARTALI

Article 2 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 3 : Conformément à l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration, les personnalités qualifiées ne sont pas suppléées.

Article 4 : La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son Président.


Article 5 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la santé de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et fera l'objet d'une notification individuelle à chacun des membres désignés à l'article 1.

Fait à Lille, le **02 AVR. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim de l'ARS, et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé


Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-14-002

décision 2019-027/MAIA relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2019 de la MAIA
Aisne Centre

Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ars-hdf-doms-affaires-financieres@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 78 58

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Fédération ADMR de l'Aisne
1 rue Nicolas Appert
02000 LAON

Objet : décision n°2019-027/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2019 de la MAIA Aisne Centre

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 220 000 euros, au titre de l'année 2019, à imputer sur la mission 2 du FIR (organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi qu'à la qualité et à la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale), au titre des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médico-sociale, particulièrement lorsque la complexité et l'urgence des situations le nécessite.

La convention 2019-2021 du 7 mars 2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision
- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2018. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 MARS 2019**


Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEWAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-11-001

décision 2019-23/MAIA attributive de financement FIR au
titre de l'année 2019 de la MAIA Lille Métropole Sud Est



● Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Affaire suivie par Karine VERONES
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Pôle de Proximité Territorial Nord
Téléphone : 03 62 72 86 35
karine.verones@ars.sante.gouv.fr

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

à

Madame Séverine LABOUE
Présidente
MAIA Lille Métropole Sud Est
7 rue Jean-Baptiste Lebas
59133 PHALEMPIN

Objet : Décision n°2019-23/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2019 de la MAIA Lille Métropole Sud Est

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 280 000 euros au titre de l'année 2019, à imputer sur la mission 2 du FIR (organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi qu'à la qualité et à la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale), au titre des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médico-sociale, particulièrement lorsque la complexité et l'urgence des situations le nécessite.

La convention 2018-2020 du 18 décembre 2017 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision. Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire a transmis le budget prévisionnel 2019. Ce dernier n'appelle aucune remarque particulière.
- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2018. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Haut-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **11 MARS 2019**


Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-29-007

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL
POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) R'EVEIL
A LILLE, PORTE PAR L'ASSOCIATION R'EVEIL**

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) R'VEUIL A LILLE, PORTE PAR L'ASSOCIATION R'VEUIL

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

Le Président du Département du Nord

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, Madame Monique RICOMES ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018 - 2022 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 14 février 2004 autorisant la création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Domestique pour personnes adultes traumatisées sur la Métropole Lilloise de 25 places ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général autorisant la transformation du Service d'Accompagnement à la Vie Domestique (SAVD) de 25 places en Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 25 places correspondant à 52 personnes suivies du 12 mars 2009 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé et au conseil départemental du Nord le 16 novembre 2017 ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en février 2018 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le Président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « R'EVEIL », à Croix, géré par l'association R'EVEIL à Croix, est accordé à compter du 18 février 2019.

Article 2 : La capacité de l'établissement est de 25 places correspondant à 52 suivis pour personnes cérébro-lésées, à la date de la présente.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante,

N° FINESS juridique : 59 002 102 8

N° FINESS géographique : 59 002 106 9

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité d'accueil.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 18 février 2019. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Département du Nord et de la directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la présidente de l'Association R'EVEIL – 1 Avenue Georges Hannart – 59170 - CROIX.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la maison des personnes handicapées du Nord,
- Madame la maire de Lille,

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le **29 MARS 2019**

Le président du Département du Nord

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France



Monique RICHOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX



Jean-René LECERF

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-29-008

**DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE
TRAVAIL (ESAT) LES PEUPLIERS A
LONGUEIL-SAINTE-MARIE, GERE PAR L'UNAPEI**

60

DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) LES PEUPLIERS A LONGUEIL-SAINTE-MARIE, GERE PAR L'UNAPEI 60

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ; R.344-6 à R.344-15

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2019 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 27 octobre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'ESAT Les Peupliers à Longueuil-Sainte-Marie ;

Vu la demande complète présentée par l'UNAPEI 60, représentant légal de l'ESAT Les Peupliers, réceptionnée à l'ARS le 25 février 2019 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : L'UNAPEI 60 est autorisée à étendre la capacité de l'ESAT Les Peupliers à Longueuil-Sainte-Marie par une extension non importante de 4 places, à compter de la date de la présente décision. La capacité totale autorisée est ainsi portée de 107 places à 111 places, réparties comme suit :

- 107 places pour tout type de déficience
- 4 places pour déficience psychique

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 600107023
- Numéro de l'établissement (ET) : 600101422

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D 312-7-2 du code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'UNAPEI – 64, rue de Litz – 60600 ETOUY.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise,
- Monsieur le maire de Longueil-Sainte-Marie,
- Madame la directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise.

A Lille, le

29 MARS 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE